PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire

Unité interdépartementale de l'Indre
Cité Administrative
Boulevard Georges Sand
36 000 CHATEAUROUX

CHATEAUROUX, le 02/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/02/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

AZOUARD ERIC

12 RUE GUERINETTE
36210 Val-Fouzon

Références : visite d'inspection suite plainte riverain du 08/02/2023
Code AIOT : 0100014490

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/02/2023 dans l'établissement AZOUARD ERIC implanté sur les parcelles 812 et 813 rue des Rochières à La Vernelle. L'inspection a été annoncée le 09/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Visite d'inspection suite à la plainte d'un riverain (08/02/23) et de Mme La Maire (20/09/22) sur des dépôts illégaux de déchets sur les terrains agricoles de M. AZOURD Eric, qui ne serait pas à l'origine de ces dépôts de déchets.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AZOUARD ERIC
- Parcelles 812 et 813 rue des Rochières à La Vernelle
- Code AIOT : 0100014490
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. AZOUARD est un agriculteur, propriétaire des parcelles 812 et 813 sur la commune de La Vernelle.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- vérification de la présence de déchets
- identification des déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Pas de présence de déchets sur les parcelles 812 et 813 de la Commune de La Vernelle.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	DECHETS	Autre du 08/02/2023	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : DECHETS

Référence réglementaire : Autre du 08/02/2023
Thème(s) : Risques chroniques, dépôts sauvages de déchets tous types
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article L 541-3 du Code de l'Environnement: Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, à l'exception des prescriptions prévues au I de l'article L. 541-21-2-3, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé. Article R541-12-16 du Code de l'Environnement: Sans préjudice de dispositions particulières, lorsque les dispositions du présent titre s'appliquent sur le site d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'autorité titulaire du pouvoir de police mentionnée à l'article L. 541-3 est l'autorité administrative chargée du contrôle de cette installation.
Constats : Absence de dépôts sauvages de déchets sur les parcelles 812 et 813 de la commune de La Vernelle.
Observations : Des photos avaient été transmises à l'inspection le 20 septembre 2022 par Mme La Maire de La Vernelle montrant la présence de déchets de tous types en quantité importante sur les parcelles 812 et 813 à La Vernelle. Lors de l'inspection, les déchets avaient été évacués.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet